

LOGO COLLECTIVITE



**NOM ASSEMBLÉE DÉLIBERANTE
DATE**

**DÉLIBERATION n° XX**

**ADHÉSION À la convention de participation DU CENTRE DE GESTION EN complÉmentaire santÉ (2026-2031)**

(AVEC CST PROPRE)

Le vingt et un mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures, en la salle des fêtes de ……………………… à …………………….., se sont réunis les membres de NOM ASSEMBLEE DELIBERANTE, sous la présidence de Madame, Monsieur ……………. , Maire/Président.e de NOM COLLECTIVITE.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par : xx

Date de la convocation : xx

Assistent également à l’assemblée :

Invité :

**DÉLIBERATION n° XX –** **ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION EN COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (2026-2031)**

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l’Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d’une procédure de consultation pour la réalisation d’une convention de participation en complémentaire santé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l’attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d’une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701\_06 du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1er juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d’une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, supérieurs à 50 agents ;

Vu l’avis favorable du comité social territorial de la collectivité en date du …/…/… ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Le Maire / Président.e expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d’une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l’effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu’aux agents de droit privé. L’adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence.

Conformément à l’article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi « Evin », les agents retraités à compter du 1er janvier 2026 pourront choisir, s’ils le souhaite, de conserver leur contrat en complémentaire santé. L’évolutions tarifaire du contrat conservé est encadré par l’article 1 du Décret n° 90-769 du 30 août 1990.

Conformément aux dispositions de l’article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d’une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

**La convention de participation en complémentaire santé propose 3 régimes de remboursement :**

- Régime 1 – De base / coût le moins onéreux ;

- Régime 2 – Confort / coût intermédiaire ;

- Régime 3 – Renforcé / coût le plus onéreux.

Les niveaux de remboursements du panier de soin en fonction des trois régimes sont exposés dans les annexes de la présente délibération.

**En option, l’agent aura le choix d’ajouter à son contrat un.e conjoint.e ainsi qu’un ou plusieurs enfants :**

- L’ajout d’un.e conjoint.e au contrat se traduira par un coût identique au coût agent ;

- L’ajout d’un enfant au contrat se traduira par un coût « enfant » (cf. annexes). La part enfant devient cependant gratuite à partir du troisième enfant.

**Évolution tarifaire :**

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l’augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 10% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du centre de gestion d’une augmentation de ses coûts.

**Après lecture et débats, les membres du NOM DE L’ASSEMBLÉE décident :**

* **D’ADHÉRER** à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d’adhésion fixées par celles-ci ;
* **D’AUTORISER** le Maire/Président.e, à signer tous les documents et actes s’y afférent ;

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour :

Le Maire / Président.e :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d’Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à …………., le XX XX XX

Le Maire/Président.e,